

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

Objet : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA RD1 EN FACE DU CHEMIN DES SAPINS

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, L2212.2 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R411-1, R411-5 ET R411-8 définissant les pouvoirs des préfets, des Présidents du Conseil départemental et des Maires,

Considérant les travaux de reprise de l'éboulement et d'enrochement du pont sur la route départementale n°112 en allant sur le hameau de Grénieux

Vu la demande du Conseil Départemental domicilié 1 Rue du Bouleau Bat L 59810 LESQUIN

ARRETE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de reprise de l'éboulement de la RD112, la réalisation de l'enrochement, et la circulation des camions de travaux sur le chemin des Sapins, le stationnement des véhicules sera interdit le long de la voirie en face du chemin des Sapins sur la RD n°1.

Article 2 : L'interdiction de circuler débutera à partir du Lundi 9 mars 2026 pour une durée de 120 jours. L'arrêté pourra être prolongé en fonction des conditions climatiques.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par le Conseil Départemental.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le conseil Départemental
- La gendarmerie de Feurs

Fait à Nervieux, le 12 février 2026

Le Maire
Jérôme BRUEL



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par la téléprocédure « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Tel 04 77 28 12 09 - Fax 04 77 27 28 52 - Adresse : 3 Place de l'Eglise 42510 NERVIEUX

Adresse mail : nervieux@nervieux.fr – Site internet www.nervieux.fr